10e ANNEE. — N° 3 Vendredi 8 janvier 1971

الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، أوامر ومراسيم
قرارات ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	
	6 mois	1 an	6 mois	1 an
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA
			(Frais d'expédition en sus)	

DIRECTION ET REDACTION
Secrétariat Général du Gouvernement
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
7, 9 et 13, Av A. Benbarek - ALGER
Tél. : 66-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0.50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1969) : 0,35 dinar Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et reclamations Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 71-1 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre d'Etat, p. 19.

Décret n° 71-2 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre d'Etat chargé des transports, p. 20.

Décret n° 71-3 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'intérieur, p. 23.

SOMMAIRE (Suite)

Décret n° 71-4 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, p. 26.

Decret n° 71-5 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de la justice, garde des sceaux, p. 30.

Décret n° 71-6 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre des enseignements primaire et secondaire, p. 32.

Décret n° 71-7 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, p. 35.

Décret n° 71-8 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de la santé publique, p. 37.

Décret n° 71-9 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre des travaux publics et de la construction, p. 41.

Décret n° 71-10 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'information et de la culture, p. 43.

Décret n° 71-11 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'industrie et de l'énergie, p. 46.

Décret n° 71-12 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, p. 48.

Décret n° 71-13 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre du tourisme, p. 50.

Décret n° 71-14 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre du travail et des affaires sociales, p. 52.

Décret n° 71-15 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre du commerce, p. 55.

Décret n° 71-16 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre des finances, p. 57.

Décret n° 71-17 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre des postes et télécommunications, p. 60.

Décret n° 71-18 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de la jeunesse et des sports, p. 61.

Décret n° 71-19 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au secrétaire d'Etat au plan, p. 64.

Décret n° 71-20 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique, p. 66.

Décret n° 71-21 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique (budget annexe des irrigations), p. 68.

Décret n° 71-22 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au budget annexe de l'eau potable et industrielle, p. 69.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 71.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 71-1 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre d'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre d'Etat, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au budget du ministère d'Etat

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Ministère d'Etat — Rémunérations principales	205.000
31-02	Ministère d'Etat — Indemnités et allocations diverses	50.000
	Total de la 1ère partie	255.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	20.000
33-92	Prestations facultatives	5.000
33-93	Sécurité sociale	10.000
	Total de la 3ème partie	35.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Ministère d'Etat — Remboursement de frais	305.000
34-02	Ministère d'Etat — Matériel et mobilier	20.000
34-03	Ministère d'Etat — Fournitures	40.000
34-04	Ministère d'Etat — Charges annexes	140.000
34-91	Parc automobile	150.000
34-92	Loyers	25.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	690.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles	10.000
	Total de la 5ème partie	10.000
	Total du Titre III	1.000.000
	Total général pour le ministère d'Etat	1.000.000

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 71-2 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre d'Etat chargé des transports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre d'Etat chargé des transports, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au ministre d'Etat chargé des transports

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.200.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	140.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	95.000
31-11	Services extérieurs des transports terrestres — Rémunérations principales	800.000
31-12	Services extérieurs des transports terrestres — Indemnités et allocations diverses	84.000
31-13	Services extérieurs des transports terrestres — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	15.000
31-17	Vacations des experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	182.000
31-21	Services extérieurs de la marine marchande — Rémunérations principales	1.100.000
31-22	Services extérieurs de la marine marchande — Indemnités et allocations diverses	78.000
31-23	Services extérieurs de la marine marchande — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	150.000
31-31	Services extérieurs de l'aviation civile — Rémunérations principales ..	600.000
31-32	Services extérieurs de l'aviation civile — Indemnités et allocations diverses	101.000
31-33	Services extérieurs de l'aviation civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	70.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	22.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	Mémoire
	Total de la 1ère partie	4.637.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème partie	
	Personnel. — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	584.000
33-92	Prestations facultatives	4.000
33-93	Sécurité sociale	135.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales	3.000
33-96	Contribution de l'Etat au fonds de retraites des agents des chemins de fer d'intérêt local et tramways	500.000
	Total de la 3ème partie	1.226.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	250.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	95.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	151.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	250.000
34-05	Administration centrale — Habillement	8.000
34-11	Services extérieurs des transports terrestres. — Remboursement de frais	90.000
34-12	Services extérieurs des transports terrestres — Matériel et mobilier ..	50.000
34-13	Services extérieurs des transports terrestres — Fournitures	50.000
34-14	Services extérieurs des transports terrestres. — Charges annexes	50.000
34-15	Services extérieurs des transports terrestres. — Habillement	42.000
34-17	Services extérieurs des transports terrestres — Remboursement de frais aux experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	60.500
34-21	Services extérieurs de la marine marchande. — Remboursement de frais	71.500
34-22	Services extérieurs de la marine marchande. — Matériel et mobilier ..	65.000
34-23	Services extérieurs de la marine marchande. — Fournitures	111.000
34-24	Services extérieurs de la marine marchande. — Charges annexes	134.000
34-25	Services extérieurs de la marine marchande. — Habillement	25.000
34-26	Services extérieurs de la marine marchande — Alimentation	128.000
34-31	Services extérieurs de l'aviation civile. — Remboursement de frais ..	65.000
34-32	Services extérieurs de l'aviation civile. — Matériel et mobilier	65.000
34-33	Services extérieurs de l'aviation civile — Fournitures	58.000
34-34	Services extérieurs de l'aviation civile. — Charges annexes	40.000
34-35	Services extérieurs de l'aviation civile. — Habillement	3.000
34-36	Services extérieurs de l'aviation civile — Alimentation	40.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-91	Parc automobile	340.000
34-92	Loyers	175.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
34-94	Parc naval des établissements de formation de la marine marchande	235.000
34-95	Parc aéronautique des établissements de formation de l'aviation civile	560.000
	Total de la 4ème partie	3.222.000
	5ème partie *Travaux d'entretien*	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	40.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	250.000
	Total de la 5ème partie	290.000
	6ème partie *Subventions de fonctionnement*	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'Institut scientifique et technique des pêches algérien	700.000
36-02	Contribution de l'Etat au fonctionnement de l'Institut hydrométéorologique de formation et de recherches	3.000.000
36-03	Subvention au Centre d'études et de recherche des transports	500.000
	Total de la 6ème partie	4.200.000
	Total du titre III	13.585.000
	TITRE IV **INTERVENTIONS PUBLIQUES**	
	3ème partie *Action éducative et culturelle*	
43-01	Bourses	1.460.000
43-02	Subvention aux centres nationaux d'aviation légère	600.000
	Total de la 3ème partie	2.060.000
	4ème partie *Action économique — Encouragement et interventions*	
44-01	S.N.C.F.A. — Contributions conventionnelles	50.000.000
44-02	Subvention à l'E.N.E.M.A.	24.700.000
	Total de la 4ème partie	74.700.000
	Total du titre IV	76.760.000
	Total général pour le ministère d'Etat chargé des transports	90.345.000

Décret n° 71-3 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'intérieur.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'intérieur, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au ministre de l'intérieur

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunération d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.922.600
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	307.500
31-03	Administration centrale — Personnels vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	42.762
31-11	Administration des walis — Rémunérations principales	3.059.632
31-12	Administration des walis — Indemnités et allocations diverses	501.110
31-21	Administration des wilayas — Rémunérations principales	28.661.830
31-22	Administration des wilayas — Indemnités et allocations diverses	1.871.000
31-31	Sûreté Nationale — Rémunérations principales	134.547.754
31-32	Sûreté Nationale — Indemnités et allocations diverses	52.952.813
31-33	Sûreté Nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.502.500
31-35	Sûreté Nationale — Personnel technique et services annexes — Rémunérations principales	5.885.560
31-36	Sûreté Nationale — Personnel et services annexes — Indemnités et allocations diverses	554.000
31-41	Protection civile — Rémunérations principales	13.447.146
31-42	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	3.551.395
31-43	Protection civile. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.157.950
31-51	Transmissions nationales — Rémunérations principales	7.708.960
31-52	Transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses	770.000
31-53	Transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	990.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	266.734.512
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	300.000
	Total de la 2ème partie	300.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	40.943.000
33-92	Prestations facultatives	745.000
33-93	Sécurité sociale	5.651.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère	410.000
	Total de la 3ème partie	47.749.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	360.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	80.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	220.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	150.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	20.000
34-11	Administration des walis — Remboursement de frais	200.000
34-21	Administration des wilayas — Remboursement de frais	400.000
34-25	Administration des wilayas — Habillement	168.750
34-31	Sûreté Nationale — Remboursement de frais	2.622.000
34-32	Sûreté Nationale — Matériel et mobilier	2.670.000
34-33	Sûreté Nationale — Fournitures	2.000.000
34-34	Sûreté Nationale — Charges annexes	1.330.000
34-35	Sûreté Nationale — Habillement	4.000.000
34-36	Sûreté Nationale — Alimentation	2.296.000
34-41	Protection civile — Remboursement de frais	320.000
34-42	Protection civile — Matériel et mobilier	720.000
34-43	Protection civile — Fournitures	310.000
34-44	Protection civile — Charges annexes	540.000
34-45	Protection civile — Habillement	1.120.000
34-46	Protection civile — Alimentation	100.000
34-51	Transmissions nationales — Remboursement de frais	245.000
34-52	Transmissions nationales — Matériel et mobilier	1.250.000
34-53	Transmissions nationales — Fournitures	150.000
34-54	Transmissions nationales — Charges annexes	3.085.000
34-55	Transmissions nationales — Habillement	10.000
34-56	Transmissions nationales — Alimentation	100.000
34-91	Parc automobile	9.300.000
34-92	Loyers	682.000
34-93	Frais judiciaires. — Frais d'expertise. — Indemnités dues par l'Etat	300.000
	Total de la 4ème partie	34.748.750
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparations des immeubles de l'administration centrale	5.000
35-91	Entretien et réparations des immeubles des services extérieurs	2.445.000
	Total de la 5ème partie	2.450.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-11	Subvention de fonctionnement à l'école nationale d'administration ..	5.700.000
36-21	Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Alger	5.700.000
36-31	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Constantine	2.800.000
36-41	Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Oran	4.471.738
36-51	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Ouargla	2.300.000
36-61	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Béchar	1.900.000
36-81	Centre de cours par correspondance	280.000
	Total de la 6ème partie	23.151.738
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-21	Dépenses des élections	7.000.000
37-22	Dépenses d'organisation de « l'Achaba »	400.000
37-23	Etat civil	3.500.000
37-31	Sûreté Nationale — Dépenses diverses	1.935.000
37-32	Administration centrale — Dépenses diverses	250.000
37-33	Administration des wilayas — Dépenses diverses	750.000
	Total de la 7ème partie	13.835.000
	Total du Titre III	388.969.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses, rémunérations et indemnités aux stagiaires	448.000
	Total de la 3ème partie	448.000
	6ème partie	
	Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-01	Transport gratuit des indigents algériens	200.000
46-02	Secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques	mémoire
	Total de la 6ème partie	200.000
	Total du Titre IV	648.000
	Total général pour le ministère de l'intérieur	389.617.000

Décret n° 71-4 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.799.600
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	341.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	480.000
31-11	Services extérieurs de la production végétale, des statistiques et de la météorologie — Rémunérations principales	21.217.600
31-12	Services extérieurs de la production végétale, des statistiques et de la météorologie — Indemnités et allocations diverses	6.032.400
31-13	Directions de l'agriculture des wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	540.000
31-21	Services extérieurs de la production animale — Rémunérations principales	3.602.000
31-22	Services extérieurs de la production animale — Indemnités et allocations diverses	593.000
31-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Salaires et accessoires de salaires des palefreniers	2.551.000
31-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Rémunérations principales	3.800.000
31-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.343.500
31-51	Services extérieurs de la répression des fraudes — Rémunérations principales	880.000
31-52	Services extérieurs de la répression des fraudes — Indemnités et allocations diverses	28.000
31-61	Services extérieurs des affaires sociales — Rémunérations principales ..	364.000
31-62	Services extérieurs des affaires sociales — Indemnités et allocations diverses	10.000
31-71	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Rémunérations principales	21.900.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-72	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Indemnités et allocations diverses	4.600.000
31-73	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires..	700.000
31-92	Traitement du personnel en congé de longue durée	71.410
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	Mémoire
	Total de la 1ère partie	76.853.510
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	533.500
	Total de la 2ème partie	533.500
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	11.654.000
33-92	Prestations facultatives	50.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	1.786.500
	Total de la 3ème partie	13.490.500
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	467.740
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	257.150
34-03	Administration centrale — Fournitures	524.450
34-04	Administration centrale — Charges annexes	972.000
34-05	Administration centrale — Habillement	28.900
34-07	Administration centrale — Rémunérations des services rendus par les coopératives de la comptabilité	300.000
34-11	Directions de l'agriculture des wilayas — Remboursement de frais	1.800.000
34-12	Directions de l'agriculture des wilayas — Matériel et mobilier	430.000
34-13	Directions de l'agriculture des wilayas — Fournitures	500.000
34-14	Directions de l'agriculture des wilayas — Charges annexes	830.000
34-15	Directions de l'agriculture des wilayas — Habillement	16.500
34-21	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Remboursement de frais	162.000
34-22	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Matériel et mobilier	954.000
34-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Fournitures	69.000
34-24	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Charges annexes.	157.000
34-25	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Habillement	45.000
34-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Remboursement de frais	118.000
34-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Matériel et mobilier	289.500
34-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Fournitures	390.000
34-34	Services extérieurs de l'éducation agricole — Charges annexes	1.020.000
34-35	Services extérieurs de l'éducation agricole — Habillement	25.500

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-36	Services extérieurs de l'éducation agricole — Alimentation des élèves et des stagiaires	3.900.000
34-71	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Remboursement de frais	1.000.000
34-72	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Matériel et mobilier	1.100.000
34-73	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Fournitures	840.000
34-74	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Charges annexes	600.000
34-75	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Habillement	1.170.000
34-91	Parc automobile	14.265.250
34-92	Loyers	355.500
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	142.000
	Total de la 4ème partie	32.729.490
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Services extérieurs de l'agriculture — Entretien des immeubles	3.967.000
35-12	Travaux d'entretien dans les reboisements	1.000.000
35-13	Fonctionnement des pépinières des forêts et de la défense et restauration des sols	11.500.000
35-14	Entretien des exploitations des établissements d'enseignement agricole et du dépôt de Tiaret	1.250.000
35-15	Travaux de lutte contre l'incendie	1.200.000
35-21	Fonctionnement des pépinières de la production végétale	287.000
	Total de la 5ème partie	19.404.000
	6e partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-11	Subvention de fonctionnement aux commissariats de mise en valeur des périmètres	5.443.000
36-21	Subvention de fonctionnement à l'institut de la vigne et du vin (I.V.V.)	1.900.000
36-31	Subvention de fonctionnement au centre national pédagogique agricole (C.N.P.A.)	1.500.000
36-32	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie agricole de Mostaganem (I.T.A.)	12.000.000
36-41	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.)	6.952.000
	Total de la 6ème partie	27.795.000
	Total du titre III	170.806.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	2.015.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
43-02	Indemnités aux stagiaires	1.747.000
43-03	Vulgarisation	1.525.000
43-32	Orientation agricole — Apprentissage agricole et horticole	260.000
	Total de la 3ème partie	5.547.000
	4ème partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Expositions et manifestations d'intérêt général	343.000
44-12	Lutte antiacridienne et anticryptogamique	4.516.000
44-22	Lutte contre les maladies animales	2.700.000
44-23	Subventions aux S.A.P. pour rémunérations des directeurs et moniteurs	615.000
44-24	Dépenses de fonctionnement des bureaux et véhicules des postes de vulgarisation	286.000
44-27	Subventions à des organismes professionnels créés en vue de la protection des végétaux	40.000
44-28	Encouragement à la production animale	200.000
44-41	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'association pour le développement du pastoralisme	50.000
	Total de la 4ème partie	8.750.000
	6ème partie	
	Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-02	Contribution de l'Etat au régime des allocations familiales du secteur autogéré agricole	30.000.000
	Total de la 6ème partie	30.000.000
	Total du titre IV	44.297.000
	Total général pour le ministère de l'agriculture et de la réforme agraire..	215.103.000

Décret n° 71-5 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de la justice, garde des sceaux.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de la justice, garde des sceaux, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au budget du ministère de la justice

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	600.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	150.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	282.000
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	17.000.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	4.500.000
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.000.000
31-21	Services pénitentiaires — Rémunérations principales	10.000.000
31-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	1.700.000
31-31	Notariat — Rémunérations principales	3.100.000
31-32	Notariat — Indemnités et allocations diverses	10.000
31-33	Notariat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	500.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	60.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	8.000
	Total de la 1ère partie	38.910.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	60.000
	Total de la 2ème partie	60.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	6.800.000
33-92	Prestations facultatives	60.000
33-93	Sécurité sociale	1.000.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère de la justice	30.000
	Total de la 3ème partie	7.890.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	700.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	250.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	250.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais	500.000
34-12	Services judiciaires — Matériel et mobilier	900.000
34-13	Services judiciaires — Fournitures	900.000
34-14	Services judiciaires — Charges annexes	1.000.000
34-15	Services judiciaires — Habillement	200.000
34-21	Services pénitentiaires — Remboursement de frais	1.100.000
34-22	Services pénitentiaires — Matériel et mobilier	800.000
34-23	Services pénitentiaires — Fournitures	350.000
34-24	Services pénitentiaires — Charges annexes	900.000
34-25	Services pénitentiaires — Habillement	600.000
34-26	Services pénitentiaires — Alimentation des détenus	5.600.000
34-31	Notariat — Remboursement de frais	50.000
34-32	Notariat — Matériel et mobilier	300.000
34-33	Notariat — Fournitures	400.000
34-34	Notariat — Charges annexes	400.000
34-35	Notariat — Habillenemt	20.000
34-91	Parc automobile	740.000
34-92	Loyers	300.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	22.000
	Total de la 4ème partie	16.552.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des bâtiments	50.000
35-11	Entretien et réparation des bâtiments des services judiciaires	700.000
35-21	Entretien et réparations des bâtiments des services pénitentiaires	300.000
35-31	Entretien et réparations des bâtiments du notariat	200.000
	Total de la 5ème partie	1.250.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Dépenses de préparations et de fonctionnement de congrès	150.000
37-11	Frais de justice criminelle	20.000
	Total de la 7ème partie	170.000
	Total du titre III	64.832.000
	Total général pour le ministère de la justice	64.832.000

Décret n° 71-6 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre des enseignements primaire et secondaire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre des enseignements primaire et secondaire sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des enseignements primaire et secondaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au ministre des enseignements primaire et secondaire

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	350.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	140.000
31-11	Administration académique — Rémunérations principales	11.231.000
31-12	Administration académique — Indemnités et allocations diverses	650.000
31-13	Administration académique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	108.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant — Rémunérations principales	74.000.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant — Indemnités et allocations diverses	3.230.000
31-33	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel administratif — Rémunérations principales	73.200.000
31-34	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel administratif — Indemnités et allocations diverses	1.420.000
31-35	Instituts de technologie — Rémunérations principales	58.149.000
31-36	Instituts de technologie — Indemnités et allocations diverses	500.000
31-43	Etablissements d'enseignement primaire — Rémunérations principales	438.800.000
31-44	Etablissements d'enseignement primaire — Indemnités et allocations diverses	38.000.000
31-45	Institut pédagogique national — Rémunérations principales	3.000.000
31-46	Institut pédagogique national — Indemnités et allocations diverses	20.000
31-47	Orientation scolaire et professionnelle — Rémunérations principales ..	1.300.000
31-48	Orientation scolaire et professionnelle — Indemnités et allocations diverses	20.000
31-49	Centre national d'alphabétisation — Rémunérations principales	1.235.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-50	Centre national d'alphabétisation — Indemnités et allocations diverses	120.000
31-57	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Rémunérations principales	200.000
31-58	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Indemnités et allocations diverses	40.000
31-65	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	94.600.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	250.000
31-99	Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	Mémoire
	Total de la 1ère partie	806.063.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	100.000
	Total de la 2ème partie	100.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	60.000.000
33-92	Prestations facultatives	100.000
33-93	Sécurité sociale	21.350.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	120.000
	Total de la 3ème partie	81.570.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	400.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	300.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	2.250.000
34-05	Administration centrale — Habillement	15.000
34-11	Administration académique — Remboursement de frais	8.845.000
34-12	Administration académique — Matériel et mobilier	700.000
34-13	Administration académique — Fournitures	1.050.000
34-14	Administration académique — Charges annexes	855.000
34-15	Administration académique — Habillement	18.000
34-21	Enseignement primaire — Remboursement de frais	1.200.000
34-31	Orientation professionnelle — Remboursement de frais	30.000
34-32	Orientation professionnelle — Matériel et mobilier	75.000
34-33	Orientation professionnelle — Fournitures	50.000
34-34	Orientation professionnelle — Charges annexes	40.000
34-41	Alphabétisation — Remboursement de frais	60.000
34-91	Parc automobile	670.000
34-92	Loyers	250.000
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertise - Indemnités dues par l'Etat	350.000
	Total de la 4ème partie	17.358.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments de l'administration centrale ..	180.000
35-11	Entretien et réparations des bâtiments des services extérieurs et des établissements du second degré	4.000.000
35-12	Entretien et réparations des bâtiments des établissement du 1er degré ..	4.000.000
	Total de la 5ème partie	8.180.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Subventions de fonctionnement	14.950.000
36-32	Instituts de technologie — Subventions de fonctionnement	1.400.000
36-42	Etablissements d'enseignement primaire avec internat — Subventions de fonctionnement	500.000
36-43	Institut pédagogique national — Subvention de fonctionnement	7.842.000
36-49	Centre national d'alphabétisation — Subvention de fonctionnement	1.000.000
36-50	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Subvention de fonctionnement	1.000.000
36-61	Activités culturelles dans les établissements scolaires — Subvention de fonctionnement	1.400.000
	Total de la 6ème partie	28.092.000
	Total du Titre III	941.363.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses diverses d'enseignement public	60.000.000
43-41	Œuvres complémentaires de l'école	100.000
43-42	Cantines scolaires	33.500.000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration	2.000.000
	Total de la 3ème partie	95.600.000
	6ème partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-21	Œuvres sociales en faveur des élèves	20.000
	Total de la 6ème partie	20.000
	7ème partie	
	Action sociale — Prévoyance	
47-21	Hygiène scolaire	10.000
	Total de la 7ème partie	10.000
	Total du titre IV	95.630.000
	Total général pour le ministère des enseignements primaire et secondaire.	1.036.993.000

Décret n° 71-7 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.173.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	213.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	204.000
31-11	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Rémunérations principales	37.500.000
31-12	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Indemnités et allocations diverses	3.800.000
31-21	Centre national des œuvres universitaires et scolaires — Rémunérations principales	4.000.000
31-22	Centre national des œuvres universitaires et scolaires — Indemnités et allocations diverses	12.000
31-31	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	7.500.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	55.502.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents de travail	50.000
	Total de la 2ème partie	50.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	4.000.000
33-92	Prestations facultatives	50.000
33-93	Sécurité sociale	1.848.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère	60.000
	Total de la 3ème partie	5.958.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	395.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	20.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	420 000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	100.000
34-05	Administration centrale — Habillement	15.000
34-91	Parc automobile	400.000
34-92	Loyers	50.000
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertise - Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	1.410.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien et réparation des établissements de l'enseignement supérieur	700.000
35-21	Entretien et réparation des bâtiments du centre national des œuvres universitaires et scolaires	100.000
	Total de la 5ème partie	900.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-11	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Subventions de fonctionnement	18.700.000
36-21	Centre national des œuvres universitaires et scolaires — Subvention de fonctionnement	4.000.000
	Total de la 6ème partie	22.700.000
	Total du Titre III	86.520.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses d'enseignement supérieur	33.026.000
	Total de la 3ème partie	33.026.000
	6ème partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Œuvres sociales en faveur des étudiants	50.000
	Total de la 6ème partie	50.000
	7ème partie	
	Action sociale — Prévoyance	
47-01	Hygiène scolaire et universitaire	10.000
	Total de la 7ème partie	10.000
	Total du titre IV	33.086.000
	Total pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	119.606.000

Décret n° 71-8 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de la santé publique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de la santé publique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au ministre de la santé publique

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III **MOYENS DES SERVICES**	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.610.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	232.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	275.000
31-11	Services extérieurs de la santé publique — Rémunérations principales ..	19.200.000
31-12	Services extérieurs de la santé publique — Indemnités et allocations diverses	6.100.000
31-13	Services extérieurs de la santé publique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	280.000
31-21	Service de l'hygiène et de la prévention — Rémunérations principales ..	5.000.000
31-22	Services de l'hygiène et de la prévention — Indemnités et allocations diverses	180.000
31-23	Service de l'hygiène et de la prévention — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	920.000
31-41	Contrôle sanitaire aux frontières — Rémunérations principales	415.000
31-42	Contrôle sanitaire aux frontières — Indemnités et allocations diverses.	12.000
31-43	Contrôle sanitaire aux frontières — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	73.000
31-51	Ecoles de formation du personnel paramédical — Rémunérations principales	1.880.000
31-52	Ecoles de formation du personnel paramédical — Indemnités et allocations diverses	250.000
31-53	Ecoles de formation du personnel paramédical — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	320.000
31-61	Ecoles des jeunes sourds — Rémunérations principales	370.000
31-62	Ecoles des jeunes sourds — Indemnités et allocations diverses	5.000
31-63	Ecoles des jeunes sourds — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	50.000
31-71	Ecoles des aveugles — Rémunérations principales	752.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-72	Ecoles des aveugles — Indemnités et allocations diverses	5.000
31-73	Ecoles des aveugles — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	60.000
31-81	Assistance technique internationale — Traitements et indemnités	15.296.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	54.335.000
	2ème partie *Personnel — Pensions et allocations*	
32-92	Rentes d'accidents du travail	30.000
	Total de la 2ème partie	30.000
	3ème partie *Personnel en activité et en retraite* *Charges sociales*	
33-91	Prestations familiales	3.100.000
33-92	Prestations facultatives	20.000
33-93	Sécurité sociale	1.000.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	20.000
	Total de la 3ème partie	4.140.000
	4ème partie *Matériel et fonctionnement des services*	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	600.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	100.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	110.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	250.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-11	Services extérieurs de la santé publique — Remboursement de frais ..	800.000
34-12	Services extérieurs de la santé publique — Matériel et mobilier	120.000
34-13	Services extérieurs de la santé publique — Fournitures	100.000
34-14	Services extérieurs de la santé publique — Charges annexes	230.000
34-15	Services extérieurs de la santé publique — Habillement	100.000
34-21	Service de l'hygiène et de la prévention — Remboursement de frais ..	700.000
34-22	Service de l'hygiène et de la prévention — Matériel technique	1.500.000
34-23	Service de l'hygiène et de la prévention — Fournitures	10.110.000
34-24	Service de l'hygiène et de la prévention — Charges annexes	600.000
34-25	Service de l'hygiene et de la prévention — Habillement	92.000
34-27	Lutte contre la tuberculose — Achat de médicaments	6.793.000
34-41	Contrôle sanitaire aux frontières — Remboursement de frais	20.000
34-42	Contrôle sanitaire aux frontières — Matériel et mobilier	10.000
34-43	Contrôle sanitaire aux frontières — Fournitures	59.000
34-44	Contrôle sanitaire aux frontières — Charges annexes	30.000
34-45	Contrôle sanitaire aux frontières — Habillement	8.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
34-51	Ecoles de formation du personnel paramédical — Remboursement de frais	40.000
34-52	Ecoles de formation du personnel paramédical — Matériel et mobilier	150.000
34-53	Ecoles de formation de personnel paramédical — Fournitures	138.000
34-54	Ecoles de formation du personnel paramédical — Charges annexes	300.000
34-55	Ecoles de formation du personnel paramédical — Habillement	32.000
34-56	Ecoles de formation du personnel paramédical — Alimentation	1.500.000
34-61	Ecole des jeunes sourds — Remboursement de frais	2.000
34-62	Ecole des jeunes sourds — Matériel et mobilier	35.000
34-63	Ecole des jeunes sourds — Fournitures	30.000
34-64	Ecole des jeunes sourds — Charges annexes	40.000
34-65	Ecole des jeunes sourds — Habillement	10.000
34-66	Ecole des jeunes sourds — Alimentation	160.000
34-71	Ecole des aveugles — Remboursement de frais	2.000
34-72	Ecole des aveugles — Matériel et mobilier	32.000
34-73	Ecole des aveugles — Fournitures	30.000
34-74	Ecole des aveugles — Charges annexes	75.000
34-75	Ecole des aveugles — Habillement des élèves	18.000
34-76	Ecole des aveugles — Alimentation	100.000
34-81	Assistance technique internationale — Remboursement de frais	1.300.000
34-91	Parc automobile	3.500.000
34-92	Loyers	500.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	100.000
	Total de la 4ème partie	30.446.000
	5ème partie *Travaux d'entretien*	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	80.000
35-02	Entretien des immeubles des services extérieurs	300.000
	Total de la 5ème partie	380.000
	6ème partie *Subvention de fonctionnement*	
36-21	Subventions aux instituts de technologie	4.420.000
36-31	Institut national de la santé publique — Subvention de fonctionnement	1.500.000
36-41	Subventions aux centres hospitalo-universitaires pour la formation et le perfectionnement du personnel hospitalier	600.000
	Total de la 6ème partie	6.520.000
	Total pour le titre III	95.851.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Ecoles de formation du personnel paramédical — Bourses	1.700.000
43-02	Bourses — Indemnités de documentation et de gardes aux internes et externes en formation dans les centres hospitalo-universitaires	4.000.000
	Total de la 3ème partie	**5.700.000**
	6ème partie	
	Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-01	Frais d'hospitalisation à la charge de l'Etat	220.000.000
46-02	Fonctionnement de l'assistance médicale gratuite — Participation de l'Etat	30.000.000
46-03	Enfants assistés et protection de l'enfance	7.000.000
46-04	Action en faveur des vieillards, infirmes et incurables	1.110.000
46-05	Protection sociale des aveugles — Pensions et allocations diverses	10.000.000
46-06	Subvention aux œuvres ayant pour objet la sauvegarde de la santé publique	700.000
	Total de la 6ème partie	**268.810.000**
	7ème partie	
	Action sociale — Prévoyance	
47-01	Contributions aux dépenses de l'Institut Pasteur	1.900.000
	Total du titre IV	276.410.000
	Total pour le ministère de la santé publique	**372.261.000**

Décret n° 71-9 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre des travaux publics et de la construction.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre des travaux publics et de la construction, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au ministre des travaux publics et de la construction

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.100.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	210.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	291.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	16.250.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	2.635.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	355.000
31-15	Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	8.013.000
31-16	Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	1.100.000
31-21	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Rémunérations principales	2.719.000
31-22	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Indemnités et allocations diverses	700 000
31-23	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	864.000
31-33	Services extérieurs de la signalisation maritime — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	485.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	80.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	35.802.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	700.000
	Total de la 2ème partie	700.000
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	5.338.000
33-92	Secours	50.000
33-93	Sécurité sociale	1.150 000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	200.000
	Total de la 3ème partie	6.738.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	180.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	323.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	336.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	338.000
34-05	Administration centrale — Habillement	13.250
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	800.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	475.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	600.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	1.479.850
34-15	Services extérieurs — Habillement	43.900
34-21	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Remboursement de frais	270.000
34-22	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Matériel et mobilier	360.000
34-23	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Fournitures	139.000
34-24	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Charges annexes	300.000
34-26	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Alimentation des élèves et des stagiaires	870.000
34-91	Parc automobile	7.638.500
34-92	Loyers	215.500
34-93	Frais judiciaires et d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	250.000
	Total de la 4ème partie	14.632.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	200.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	1.375.000
35-12	Entretien des routes nationales	75.400.000
35-21	Ports maritimes — Phares et balises — Domaines maritimes — Défense du rivage de la mer — Travaux d'entretien et de réparation	4.000.000
35-72	Entretien des aérodromes	1.300.000
	Total de la 5ème partie	82.275.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Participation au fonctionnement du laboratoire national des travaux publics et du bâtiment	500.000
	Total de la 6ème partie	500.000
	Total du titre III	140.647.000
	TITRE IV — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	1.639.000
	Total de la 3ème partie	1.639.000
	Total du titre IV	1.639.000
	Total pour le ministère des travaux publics et de la construction	142.286.000

Décret n° 71-10 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'information et de la culture.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'information et de la culture sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'information et de la culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au ministre de l'information et de la culture

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	Titre III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	217.500
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier	277.000
31-11	Services extérieurs — Centres de diffusion cinématographique — Rémunérations principales	750.000
31-12	Centre de diffusion cinématographique — Indemnités et allocations diverses	15.000
31-13	Centre de diffusion cinématographique — Personnel vacataire et journalier	20.000
31-21	Centres de culture et d'information — Rémunérations principales	150.000
31-22	Centres de culture et d'information — Indemnités et allocations diverses	1.000
31-23	Centres de culture et d'information — Personnel vacataire et journalier	20.000
31-31	Bibliothèque et archives nationales — Rémunérations principales	1.193.000
31-32	Bibliothèques et archives nationales — Indemnités et allocations diverses	28.600
31-33	Bibliothèque et archives nationales — Personnel vacataire et journalier	58.300
31-41	Beaux-arts — Rémunérations principales	1.500.000
31-42	Beaux-arts — Indemnités et allocations diverses	254.600
31-43	Beaux-arts — Personnel vacataire et journalier	1.200.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000
31-99	Rémunérations des agents détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	8.695.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	1.000.000
33-92	Prestations facultatives	30.000
33-93	Sécurité sociale	300.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère	10.000
	Total de la 3ème partie	1.340.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	400.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	130.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	865.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	200.000
34-05	Administration centrale — Habillement	10.000
34-06	Administration centrale — Impression et diffusion de brochures et d'albums à caractère politique et culturel et publicité dans la presse étrangère	2.500.000
34-11	Centre de diffusion cinématographique — Remboursement de frais	140.000
34-12	Centre de diffusion cinématographique — Matériel et mobilier	70.000
34-13	Centre de diffusion cinématographique — Fournitures	135.000
34-14	Centre de diffusion cinématographique — Charges annexes	30.000
34-15	Centre de diffusion cinématographique — Habillement	10.000
34-21	Centres de culture et d'information — Remboursement de frais	11.000
34-22	Centres de culture et d'information — Matériel et mobilier	10.000
34-23	Centres de culture et d'information — Fournitures	60.000
34-24	Centres de culture et d'information — Charges annexes	5.000
34-25	Centres de culture et d'information — Habillement	1.000
34-31	Bibliothèques et archives nationales — Remboursement de frais	6.000
34-32	Bibliothèques et archives nationales — Matériel et mobilier	92.000
34-33	Bibliothèques et archives nationales — Fournitures	45.000
34-34	Bibliothèques et archives nationales — Charges annexes	151.000
34-35	Bibliothèques et archives nationales — Habillement	1.000
34-41	Beaux-arts — Remboursement de frais	20.000
34-42	Beaux-arts — Matériel et mobilier	115.000
34-43	Beaux-arts — Fournitures	221.000
34-44	Beaux-arts — Charges annexes	155.000
34-45	Beaux-arts — Habillement	31.000
34-91	Parc automobile	745.000
34-92	Loyers	60.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	40.000
	Total de la 4ème partie	6.259.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien des bâtiments	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparation des immeubles	2.250.000
35-11	Services extérieurs — Entretien et réparation des immeubles	370.000
	Total de la 5ème partie	2.620.000
	Total du titre III	18.924.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Organisation de manifestations culturelles	1.500.000
	Total de la 3ème partie	1.500.000
	4ème partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Subvention de fonctionnement à la R.T.A.	34.350.000
44-02	Subvention à l'agence nationale « Algérie-Presse-Service »	5.000.000
44-03	Subvention à l'institut national de musique	500.000
44-04	Subvention au centre algérien de la cinématographie	200.000
44-05	Subventions aux activités théâtrales	5.000.000
44-06	Subvention à la presse écrite	3.950.000
44-07	Subvention à la bibliothèque nationale	1.000.000
44-08	Divers	870.000
	Total de la 4ème partie	50.870.000
	Total du titre IV	52.370.000
	Total général pour le ministère de l'information et de la culture ..	71.294.000

Décret n° 70-11 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'industrie et de l'énergie.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'industrie et de l'énergie sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au ministre de l'industrie et de l'énergie

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.147.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	537.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	345.000
31-11	Direction des mines et de la géologie — Rémunérations principales	1.411.000
31-12	Direction des mines et de la géologie — Indemnités et allocations diverses	132.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	157.000
31-21	Direction de l'industrie — Rémunérations principales	910.000
31-22	Direction de l'industrie — Indemnités et allocations diverses	69.000
31-31	Direction de l'énergie et des carburants — Rémunérations principales	239.000
31-32	Direction de l'énergie et des carburants — Indemnités et allocations diverses	10.000
31-41	Direction de l'artisanat — Rémunérations principales	994.000
31-42	Direction de l'artisanat — Indemnités et allocations diverses	75.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie du titre III	10.056.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	25.000
	Total de la 2ème partie	25.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	900.000
33-92	Prestations facultatives	25.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	255.000
	Total de la 3ème partie	1.180.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.050.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	861.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	760.000
34-05	Administration centrale — Habillement	40.000
34-07	Frais de publication pour mise en demeure de concessionnaires déchus.	2.000
34-08	Frais d'arbitrage des commissions internationales dans le cadre du code pétrolier et des accords d'Alger — Honoraires de conseillers juridiques	145.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	270.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	800.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	315.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	310.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	30.000
34-16	Ecole des mines de Miliana — Alimentation — Cantine	81.000
34-91	Parc automobile	485.000
34-92	Loyers	100.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	25.000
	Total de la 4ème partie	5.774.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Travaux d'entretien des bâtiments administratifs (Administration centrale)	850.000
35-11	Travaux d'entretien des bâtiments administratifs (Services extérieurs y compris l'école des mines de Miliana)	100.000
	Total de la 5ème partie	950.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Indemnités aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	133.000
	Total de la 7ème partie	133.000
	Total pour le titre III	18.118.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Prime d'assiduité aux stagiaires des centres artisanaux de formation et frais de voyage d'études aux élèves des mines	210.000
43-02	Subventions aux sociétés nationales pour la formation des anciens moudjahidine	20.100.000
	Total de la 3ème partie	20.310.000
	4ème partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-03	Aide exceptionnelle à certaines entreprises minières (subvention aux H.S.O.)	3.000.000
44-04	Subvention pour fonctionnement au centre d'assistance technique artisanale (C.A.T.A.)	770.000
44-05	Participation de l'Etat au fonctionnement des centres artisanaux	300.000
44-06	Subvention pour foires et expositions à l'office national de l'artisanat traditionnel algérien (O.N.A.T.A.)	250.000
	Total pour la 4ème partie	4.320.000
	Total pour le titre IV	24.630.000
	Total pour le ministère de l'industrie et de l'énergie	42.748.000

Décret n° 71-12 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du present décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.270.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	145.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	260.000
31-11	Inspections des wilayas — Rémunérations principales	548.120
31-12	Inspections des wilayas — Indemnités et allocations diverses	60.000
31-21	Cultes — Rémunérations principales	11.000.000
31-22	Enseignement originel — Indemnités aux talebs	2.520.000
31-31	Enseignement originel — Rémunérations principales	7.405.650
31-32	Enseignement originel — Indemnités et allocations diverses	700.000
31-33	Instituts islamiques — Personnel administratif — Rémunérations principales	822.230
31-34	Instituts islamiques — Personnel administratif — Indemnités et allocations diverses	100.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue maladie	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	24.831.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	10 000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	4.500.000
33-92	Prestations facultatives	200.000
33-93	Sécurité sociale	710.000
	Total de la 3ème partie	5.410.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	400.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	60.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	160.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-11	Inspections des wilayas — Remboursement de frais	20.000
34-12	Inspections des wilayas — Matériel et mobilier	100.000
34-13	Inspections des wilayas — Fournitures	60.000
34-14	Inspections des wilayas — Charges annexes	60.000
34-21	Cultes — Remboursement de frais	40.000
34-22	Cultes — Matériel et mobilier	1.800.000
34-23	Cultes — Fournitures	30.000
34-24	Cultes — Charges annexes	400.000
34-31	Enseignement originel — Remboursement de frais	150.000
34-91	Parc automobile	270.000
34-92	Loyers	50.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	1.000
	Total de la 4ème partie	3.821.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	30.000
35-11	Entretien des immeubles des inspections des wilayas	400.000
	Total de la 5ème partie	430.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-31	Etablissements d'enseignement secondaire et complémentaire — Subventions de fonctionnement	5.581.000
	Total de la 6ème partie	5.581.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Dépenses d'organisation de stages de formation professionnelle des agents de culte	10.000
37-03	Pélerinage aux lieux saints de l'Islam	110.000
	Total de la 7ème partie	120.000
	Total du titre III	40.203.000
	TITRE IV	
	Interventions publiques	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	340.000
	Total de la 3ème Partie	340.000
	Total du titre IV	340.000
	Total pour le ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses	40.543.000

Décret n° 71-13 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre du tourisme.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre du tourisme, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2 — Le ministre des finances et le ministre du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au budget du ministère du tourisme

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.344.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	150.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	50.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	666.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	43.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	43.000
31-89	Personnel à reconvertir — Rémunérations principales	1.431.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	25.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	3.752.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	16.000
	Total de la 2ème partie	16.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	230.000
33-92	Prestations facultatives	15.000
33-93	Sécurité sociale	80.000
	Total de la 3ème partie	325.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	180.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	170.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	210.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	120.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-05	Administration centrale — Habillement	8.500
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	35.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	15.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	30.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	60.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	6.500
34-91	Parc automobile	468.000
34-92	Loyers	30.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	1.343.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	166.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	20.000
	Total de la 5ème partie	186.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux établissements de formation hôtelière	2.100.000
36-02	Subvention aux instituts de technologie du tourisme	3.500.000
36-03	Subvention à l'O.N.A.T.	4.633.000
	Total de la 6ème partie	10.233.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Frais de confection de la revue « El-Djazaïr »	50.000
37-02	Frais de réception et relations publiques	600.000
	Total de la 7ème partie	650.000
	Total du titre III	16.505.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Formation professionnelle touristique	60.000
	Total de la 3ème partie	60.000
	4ème partie	
	Action économique, encouragements et interventions	
44-03	Subventions aux syndicats d'initiative	450.000
44-04	Subvention au Touring-club	50.000
44-05	Foires, expositions et manifestations à caractère touristique — Participations et subventions	320.000
	Total de la 4ème partie	820.000
	Total du titre IV	880.000
	Total général pour le ministère du tourisme	17.385.000

Décret n° 71-14 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre du travail et des affaires sociales.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre du travail et des affaires sociales, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au ministre du travail et des affaires sociales

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.904.100
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	221.790
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	96.280
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	5.379.680
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	192.930
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	149.540
31-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Salaires	14.798.000
31-42	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Indemnités et allocations diverses	261.480
31-43	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.	90.500
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	24.134.300
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Personnel — Rentes d'accidents du travail	150.000
	Total de la 2ème partie	150.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	2.891.500
33-92	Prestations facultatives	40.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	2.340.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	10.000
	Total de la 3ème partie	5.281.500
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	306.200
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	180.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	134.500
34-04	Administration centrale — Charges annexes	165.000
34-05	Administration centrale — Habillement	17.600
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	189.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	480.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	259.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	490.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	16.500
34-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Remboursement de frais	308.200
34-42	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Matériel et mobilier	7.000.000
34-43	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Fournitures	274.000
34-44	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Charges annexes	1.285.000
34-45	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Habillement	55.000
34-46	Formation professionnelle des adultes — Approvisionnement des cantines	3.800.000
34-91	Parc automobile	1.140.200
34-92	Loyers et charges locatives	250.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	30.000
	Total de la 4ème partie	16.380.200

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparation — Administration centrale	100.000
35-11	Entretien et réparation — Services extérieurs	225.000
	Total de la 5ème partie	325.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-11	Subvention à l'I.N.F.P.A.	3.431.000
36-21	Subvention à l'E.N.E.P.E.	7.123.000
36-31	Subventions aux instituts de technologie	10.000.000
36-41	Subvention à l'O.N.A.M.O.	150.000
	Total de la 6ème partie	20.704.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Congrés et foires	210.000
	Total de la 7ème partie	210.000
	Total du titre III	67.185.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-42	Formation professionnelle des adultes — Indemnités aux stagiaires ..	13.986.500
43-43	Subventions et indemnités (A.C.E.A. et A.A.S.E.)	3.400.000
43-44	Subventions et indemnités (Ecole de Djenan Ouledna)	200.000
43-45	Subventions et indemnités (Instituts de psychologie appliquée)	2.000
43-46	Subventions et indemnités	400.000
43-47	Mouvements et déplacements des travailleurs	42.000
43-48	Subvention à l'école hôtelière de Ben Aknoun	365.500
	Total de la 3ème partie	18.396.000
	6ème partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Aide aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et de secours vestimentaires	22.250.000
46-02	Lutte contre la mendicité	5.000.000
	Total de la 6ème partie	27.250.000
	7ème partie	
	Action sociale — Prévoyance	
47-01	Contributions à la caisse autonome de retraite et de prévoyance du personnel des mines d'Algérie	3.581.000
	Total de la 7ème partie	3.581.000
	Total du titre IV	49.227.000
	Total pour le ministère du travail et des affaires sociales	116.412.000

Décret n° 71-15 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre du commerce.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre du commerce, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au ministre du commerce

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.850.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	225.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	3.100.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	360.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	70.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	5.625.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Personnel — Rentes d'accidents du travail	50.000
	Total de la 2ème partie	50.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	500.000
33-92	Prestations facultatives	40.000
33-93	Sécurité sociale	150.000
	Total de la 3ème partie	690.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	425.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	110.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-03	Administration centrale — Fournitures	175.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	215.000
34-05	Administration centrale — Habillement	15.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	455.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	200.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	80.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	105.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	20.000
34-91	Parc automobile	435.000
34-92	Loyers	60.000
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	2.305.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	250.000
	Total de la 5ème partie	250.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie du commerce.	2.200.000
36-02	Subvention de fonctionnement à l'institut des prix	1.000.000
36-11	Subvention à l'O.F.A.L.A.C. (Fonctionnement - Foires - Services à l'étranger) et aux foires nationales	6.730.000
	Total de la 6ème partie	9.930.000
	Total du Titre III	18.850.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-02	Frais de stages	100.000
	Total du Titre IV	100.000
	Total général pour le ministère du commerce	18.950.000

Décret n° 71-16 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre des finances.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre des finances, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au budget du ministère des finances

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	Titre III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	6.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	370.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	100.000
31-11	Services extérieurs du trésor — Rémunérations principales	6.350.000
31-12	Services extérieurs du trésor — Indemnités et allocations diverses	370.000
31-13	Services extérieurs du trésor — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	230.000
31-21	Services extérieurs des douanes — Rémunérations principales	18.600.000
31-22	Services extérieurs des douanes — Indemnités et allocations diverses .	1.330.000
31-23	Services extérieurs des douanes — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	200.000
31-31	Services extérieurs des impôts — Rémunérations principales	39.571.500
31-32	Services extérieurs des impôts — Indemnités et allocations diverses ..	2.250.000
31-33	Services extérieurs des impôts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	320.000
31-41	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière — Rémunérations principales	7.000.000
31-42	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière — Indemnités et allocations diverses	200.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-43	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.	60.000
31-51	Services communs et services divers — Rémunérations principales	2.600.000
31-52	Services communs et services divers — Indemnités et allocations diverses	400.000
31-53	Services communs et services divers — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	460.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	300.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	8.500
	Total de la 1ère partie	86.720.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	15.000
	Total de la 2ème partie	15.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite	
33-91	Prestations familiales	13.550.000
33-92	Prestations facultatives	50.000
33-93	Sécurité sociale	3.110.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère des finances	90.000
	Total de la 3ème partie	16.800.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	510.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	280.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	400.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.645.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Services extérieurs du trésor — Remboursement de frais	150.000
34-12	Services extérieurs du trésor — Matériel et mobilier	500.000
34-13	Services extérieurs du trésor — Fournitures	400.000
34-14	Services extérieurs du trésor — Charges annexes	350.000
34-15	Services extérieurs du trésor — Habillement	26.000
34-21	Services extérieurs des douanes — Remboursements de frais	845.000
34-22	Services extérieurs des douanes — Matériel et mobilier	460.000
34-23	Services extérieurs des douanes — Fournitures	260.000
34-24	Services extérieurs des douanes — Charges annexes	750.000
34-25	Services extérieurs des douanes — Habillement	490.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-31	Services extérieurs des impôts — Remboursement de frais	3.320.000
34-32	Services extérieurs des impôts — Matériel et mobilier	1.100.000
34-33	Services extérieurs des impôts — Fournitures	5.500.000
34-34	Services extérieurs des impôts — Charges annexes	750.000
34-35	Services extérieurs des impôts — Habillement	60.000
34-41	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière. — Remboursement de frais	700.000
34-42	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière. — Matériel et mobilier	400.000
34-43	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière. — Fournitures	350.000
34-44	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière. — Charges annexes	250.000
34-45	Services extérieurs des domaines et de l'organisation foncière. — Habillement	25.000
34-51	Services communs et services divers — Remboursement de frais	40.000
34-52	Services communs et services divers — Matériel et mobilier	900.000
34-53	Services communs et services divers — Fournitures	900.000
34-54	Services communs et services divers — Charges annexes	4.500.000
34-55	Services communs et services divers — Habillement	3.000
34-72	Impression des documents budgétaires	80.000
34-91	Parc automobile	1.800.000
34-92	Loyers	1.420.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	320.000
	Total de la 4ème partie	29.514.000
	5ème partie *Travaux d'entretien*	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	1.800.000
	Total de la 5ème partie	1.900.000
	6ème partie *Subvention de fonctionnement*	
36-01	Subvention à l'institut des technologies financière et comptable	5.500.000
	Total de la 6ème partie	5.500.000
	Total du titre III	140.449.000
	Total général pour le ministère des finances	140.449.000

Décret n° 71-17 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre des postes et télécommunications.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre des postes et télécommunications, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au ministre des postes et télécommunications

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	Dette amortissable	
670	Frais financiers	10.763.000
	Total de la dette amortissable	10.763.000
	Personnel	
610	Salaires du personnel ouvrier	2.810.000
6120	Administration centrale — Rémunérations principales	4.440.000
6121	Services extérieurs — Rémunérations principales	101.700.000
6122	Salaires du personnel non titulaire de renfort et de remplacement	3.464.000
6123	Rémunérations des fonctionnaires en situation spéciale	mémoire
6128	Primes et indemnités diverses	13.580.000
615	Rémunérations diverses	2.969.000
619	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	6.000.000
	Total des dépenses de personnel	134.963.000
	Charges sociales	
616	Charges connexes sur frais de personnel	mémoire
617	Charges des prestations sociales et de pensions civiles	36.996.000
618	OEuvres sociales	800.000
	Total des charges sociales	37.796.000
	Matériel et fonctionnement des services	
60	Achats	22.466.000
613	Remboursement de frais	3.945.000
62	Impôts et taxes	7.365.000
63	Entretien, travaux et fournitures	8.230.000
630	Loyers et charges locatives	1.460.000
636	Etudes, recherches et documentation technique	338.000
64	Transports et déplacements	5.211.000
	Total pour le matériel et le fonctionnement des services	49.015.000
	Dépenses diverses	
66	Frais divers de gestion	403.000
680	Dotation aux amortissements	mémoire
690	Diminution de stocks	mémoire
691	Utilisation de provisions antérieurement constituées	mémoire
693	Dépenses exceptionnelles	mémoire
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement à la 2ème section)	25.960.000
6942	Excédent d'exploitation affecté à la couverture des déficits des gestions antérieures	mémoire
6943	Excédent non affecté (virement au budget général)	mémoire
	Total des dépenses diverses	26.363.000
	Total du budget de fonctionnement	258.900.000

Décret n° 71-18 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au ministre de la jeunesse et des sports

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunération d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.308.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	170.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	69.000
31-11	Inspections des Wilayas — Rémunérations principales	2.145.000
31-12	Inspections des Wilayas — Indemnités et allocations diverses	60.000
31-13	Inspections des Wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	93.000
31-21	Education physique et sportive — Rémunérations principales	11.436.000
31-22	Education physique et sportive — Indemnités et allocations diverses ..	340.000
31-41	Jeunesse et éducation populaire — Rémunérations principales	17.157.000
31-42	Jeunesse et éducation populaire — Indemnités et allocations diverses ..	570.000
31-43	Jeunesse et éducation populaire — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.000.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	35.358.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Personnel — Rentes d'accidents du travail	80.000
	Total de la 2ème partie	80.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	4.535.000
33-93	Sécurité sociale	1.100.000
	Total de la 3ème partie	5.635.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	220.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	180.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	230.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	200.000
34-05	Administration centrale — Habillement	25.000
34-11	Inspections des Wilayas — Remboursement de frais	100.000
34-12	Inspections des Wilayas — Matériel et mobilier	100.000
34-13	Inspections des Wilayas — Fournitures	150.000
34-14	Inspections des Wilayas — Charges annexes	200.000
34-15	Inspections des Wilayas — Habillement	20.000
34-21	Education physique et sportive — Remboursement de frais	90.000
34-22	Education physique et sportive — Matériel et mobilier	50.000
34-23	Education physique et sportive — Fournitures	2.000.000
34-24	Education physique et sportive — Charges annexes	60.000
34-31	Centre de formation des cadres — Remboursement de frais	791.000
34-41	Jeunesse et éducation populaire — Remboursement de frais	150.000
34-42	Jeunesse et éducation populaire — Matériel et mobilier	300.000
34-43	Jeunesse et éducation populaire — Fournitures	1.900.000
34-44	Jeunesse et éducation populaire — Charges annexes	600.000
34-45	Jeunesse et éducation populaire — Habillement	400.000
34-46	Jeunesse et éducation populaire — Alimentation	2.100.000
34-91	Parc automobile	770.000
34-92	Loyers	200.000
34-93	Frais, accidents et expertises	50.000
	Total de la 4ème partie	10.886.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	50.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	730.000
	Total de la 5ème partie	780.000
	6ème partie	
	Subventions	
36-01	Subvention aux centres de formation de cadres	22.422.000
	Total de la 6ème partie	22.422.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Information et propagande	300.000
37-11	Protection des élèves	30.000
	Total de la 7ème partie	330.000
	Total du titre III	75.491.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	Action internationale	
42-91	Rencontres internationales	789.000
	Total de la 2ème partie	789.000
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-03	Subvention — Encouragements	6.355.000
43-04	Fonctionnement des colonies de vacances	2.770.000
	Total de la 3ème partie	9.125.000
	Total du titre IV	9.914.000
	Total pour le ministère de la jeunesse et des sports	85.405.000

Décret n° 71-19 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au secrétaire d'Etat au plan.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au secrétaire d'Etat au plan, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au budget du secrétaire d'Etat au plan

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.165.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	450.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	400.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
	Total de la 1ère partie	5.035.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	300.000
33-92	Prestations facultatives	10.000
33-93	Sécurité sociale	180.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du secrétariat d'Etat au plan	10.000
	Total de la 3ème partie	500.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	340.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	295.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	300.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	200.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-05	Administration centrale — Habillement	15.000
34-91	Administration centrale — Parc automobile	395.000
34-92	Loyers	80.000
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	1.645.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments	40.000
	Total de la 5ème partie	40.000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie de la planification et des statistiques	1.700.000
36-11	Subvention de fonctionnement au commissariat national à l'informatique et au centre d'études et de recherches en informatique	8.000.000
	Total de la 6ème partie	9.700.000
	Total du titre III	16.930.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat au plan	16.930.000

Décret n° 71-20 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.700.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	154.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	209.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	16.500.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	2.800.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	750.000
31-15	Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	6.500.000
31-16	Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-23	Techniciens sortant des établissements de formation, en instance de titularisation	750.000
31-33	Services des études scientifiques — Personnel journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.000.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	32.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	32.395.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	145.000
	Total de la 2ème partie	145.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	2.000.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
33-92	Secours	33.000
33-93	Sécurité sociale	800.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	33.000
	Total de la 3ème partie	2.866.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	250.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	520.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	250.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	230.000
34-05	Administration centrale — Habillement	15.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	800.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	300.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	450.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	800.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	34.000
34-18	Hydraulique — Police des cours d'eau	1.200.000
34-91	Parc automobile	6.500.000
34-92	Loyers —	450.000
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	80.000
	Total de la 4ème partie	11.879.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	600.000
35-16	Hydraulique — Travaux d'entretien	13.400.000
	Total de la 5ème partie	14.100.000
	Total du Titre III	61.385.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	800.000
	Total de la 3ème partie	800.000
	Total du titre IV	800.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat à l'hydraulique	62.185.000

Décret n° 71-01 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique (budget annexe des irrigations).

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique (budget annexe des irrigations), sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au budget annexe des irrigations

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
1	Versement à l'Etat des redevances d'amortissement des réseaux de distribution des eaux d'irrigation	4.209.327
2	Charges des associations syndicales dissoutes	mémoire
3	Contribution du service à la constitution des pensions de retraite du personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation	211.900
4	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Rémunérations principales	1.205.200
5	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Indemnités diverses	53.500
6	Ouvriers permanents du service du génie rural et de l'hydraulique agricole — Rémunérations diverses	3.694.000
7	Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	283.600
8	Prestations familiales	1.047.000
9	Sécurité sociale	240.300
10	Secours	40.000
11	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Remboursement de frais	35.500
12	Salaires des ouvriers temporaires des périmètres d'irrigation	5.955.000
13	Frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation et de défense contre les eaux nuisibles	1.340.000
14	Frais de fonctionnement de l'agence comptable et des services extérieurs	272.500
15	Parc automobile	1.470.703
16	Dépenses diverses	36.470
	Total des crédits ouverts au budget annexe des irrigations	20.095.000

Décret n° 71-22 du 6 janvier 1971 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au budget annexe de l'eau potable et industrielle.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 (article 4) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 au budget annexe de l'eau potable et industrielle, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1971

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1971 au budget annexe de l'eau potable et industrielle

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	Titre I	
	Dettes amortissables	
1	Versement au budget de l'Etat des redevances d'amortissement des adductions d'eau potable construites par l'Etat	125.777
2	Charges des associations syndicales dissoutes	mémoire
	Dette viagère	
3	Contribution du service à la constitution des pensions de retraite du personnel titulaire et permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle	166.087
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
4	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle — Rémunérations principales	1.008.579
5	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle — Primes et indemnités diverses	104.999
6	Ouvriers permanents d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle — Salaires et accessoires de salaires	1.640.188
7	Ouvriers temporaires — Salaires, charges et accessoires de salaires	1.537.787
8	Remboursement des services rendus par l'Etat	100.000
	Personnel. — Charges sociales	
9	Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	157.507
10	Prestations familiales	567.840
11	Sécurité sociale	107.874
12	Secours	3.000
	Matériel et fonctionnement des services	
13	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle — Remboursement de frais	45.120
14	Frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle	5.915.242

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	Dépenses diverses	
15	Dépenses diverses	20.000
	Total des crédits ouverts au budget annexe de l'eau potable et industrielle	11.500.000

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTERE DE L'INTERIEUR

MAIRIE DE SETIF

SECRETARIAT GENERAL

Un appel d'offres est lancé en vue d'exécuter les travaux topographiques (triangulation, stéréopréparation et restitution photogrammatique de la région de Sétif).

Les candidats intéressés pourront consulter ou retirer les dossiers à la direction des travaux publics, 8, rue Meriem Bouattoura à Sétif.

La date limite de remise des offres est fixée au 23 janvier 1971. Les plis seront adressés au président de l'assemblée populaire communale de la ville de Sétif.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE D'ALGER

Un appel d'offres restreint est lancé pour la fourniture à l'établissement de matériel dentaire pendant l'année 1971.

Les offres devront être adressées au directeur général du centre hospitalier et universitaire d'Alger, au plus tard le 30 janvier 1971, terme de rigueur sous plis cachetés portant la mention extérieure « appel d'offres n° 15/70 ».

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à l'économat de l'établissement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA D'ORAN

Budget d'équipement

Chapitre : 11-34

Opération n° 34.02.7.21.09.51

PORT D'ORAN

Travaux de reconnaissance sous-marine de la jetée du large du PM. 0,00 au PM. 2800,00

Il est procédé à un appel d'offres ouvert en vue de l'exécution des travaux de reconnaissance sous-marine de la jetée du large du port d'Oran (montant approximatif des travaux, 200.000 DA).

Les candidats intéressés pourront retirer le dossier nécessaire à l'établissement de leur soumission, auprès du chef du service technique, routes, ports et constructions, hôtel des ponts et chaussées (5ème étage) - Bd Mimouni Lahcène - Oran.

Les offres devront parvenir à la même adresse, dans un délai de 20 jours ouvrables après la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Opération n° 34.01.9.21.09.68

PORT D'ARZEW

Renforcement de la jetée Est

Fabrication et pose de tétrapodes

Il est procédé à un appel d'offres ouvert en vue de l'exécution des travaux de renforcement de la jetée Est du port d'Arzew, (montant approximatif des travaux - 3.400.000 DA).

Les candidats intéressés pourront retirer le dossier nécessaire à l'établissement de leur soumission, auprès du chef du service technique, routes, ports et constructions, hôtel des ponts et chaussées (5ème étage) - Bd Mimouni Lahcène - Oran.

Les offres devront parvenir à la même adresse, dans un délai de 20 jours ouvrables après la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA DES OASIS

Objet de l'appel d'offres :

Fourniture de 2.000 m3 de gravillons pour l'exécution d'un tapis de matériaux enrobés pour l'aérodrome de Zaraitine, (In Aménas).

Estimation approximative :

150.000 DA (cent cinquante mille dinars).

Délai d'exécution :

2 (deux mois).

Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya des Oasis.

Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya des Oasis, B.P. 64 - Ouargla, (Oasis), au plus tard le 10 février 1971 à 18 heures.

Objet de l'appel d'offres :

Fourniture de 14.000 m3 de gravillons à la subdivision d'In Amenas, pour l'entretien de la R.N. 3.

Estimation approximative :

1.000.000 DA (un million de dinars).

Délai d'exécution :

5 (cinq) mois.

Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya des Oasis.

Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur des travaux publics, et de la construction de la wilaya des Oasis, B.P. 64 - Ouargla (Oasis), au plus tard le 10 février 1971 à 18 heures.

Objet de l'appel d'offres :

Construction de 3 logements au C.E.G. Mekhadma à Ouargla.

Délai d'exécution :

Six (6) mois.

Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya des Oasis.

Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur des travaux publics, et de la construction de la wilaya des Oasis, B.P. 64 - Ouargla, (Oasis), au plus tard le 10 février 1971 à 18 heures.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de quincaillerie, plomberie et outillage.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21 Bd des Martyrs - Alger, avant le

5 février 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui, en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir », seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue du Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - Poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour le lot « fournitures de bureau ».

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21 Bd des Martyrs - Alger, avant le 5 février 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui, en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir », seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue du Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - Poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de machines pour menuiserie.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21 Bd des Martyrs - Alger, avant le 1er février 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui, en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir », seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue du Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - Poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture d'extincteurs pour véhicules et matériel de lutte contre l'incendie.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21 Bd des Martyrs - Alger, avant le 2 février 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui, en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir », seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue du Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - Poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de lampes d'éclairage et de projection.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21 Bd des Martyrs - Alger, avant le 30 janvier 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui, en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir », seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue du Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - Poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE

Service des études générales et grands travaux hydrauliques

1ère division des barrages

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction d'un ensemble de bâtiments préfabriqués au site de barrage de Sidi Mohamed ben Aouda.

Les dossiers sont à retirer à partir du 18 janvier 1971 au service des études générales et grands travaux hydrauliques (1ère division des barrages) ex-Couvent St Charles - Birmandreis - Alger.

Les offres nécessairement accompagnées des pièces réglementaires sont à remettre sous double enveloppe cachetée à l'ingénieur en chef du service des études générales et grands travaux hydrauliques et à l'adresse ci-dessus, avant le 13 février 1971 à 11 heures, dernier délai absolu.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Imprimerie Officielle, Alger - 7, 9 et 13 Avenue Abdelkader-Benbarek